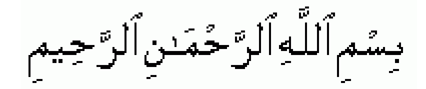
Peut-on accrocher des images ?

Shaykh Abdul-Aziz Ibn Baz



Question : Quelle est le jugement sur le fait d'accrocher des images dans les maisons et en d'autres lieux ?

Réponse : Le jugement sur cela est que c'est interdit si les images présentent quelque chose qui a une âme, comme les gens ou d'autres créatures animées. Ceci en raison de la parole du prophète (Sallallahu 'alayhi wa sallam) à 'Ali (Radhiyallahu 'anhu) : « **Ne laisse pas d'image sans l'effacer, ni de tombe élevée sans la niveler. »** Ce hadith a été rapporté par Muslim dans son Sahih. Aussi en raison de ce qui est authentifié de 'Aisha (Radhiyallaahu 'anha) qui a dit : « **J'ai accroché un rideau sur une petite pièce que nous avions et il y avait des images dessus. Ainsi quand le prophète (Sallallahu 'alayhi wa sallam) l'a vu il l'a démoli et son visage a changé (en raison de la colère) et il a dit : « ô 'Aisha, en vérité les gens de ces images seront punis le Jour de Résurrection et il leur sera dit : « Donnez la vie à ce que vous avez créé ! »** Ce hadith a été rapporté par Muslim et d'autres. (Al-Bukhari aussi a rapporté cela dans son Sahih, n°7557, Livre At-Tawhid.) Cependant, si les images sont sur un tapis qui n'est pas respecté (c'est-à-dire sur lequel on marche), ou un oreiller qui est allongé, alors il n'y a aucun mal en cela. Ceci, en raison de ce qui est confirmé du prophète (Sallallahu 'alayhi wa sallam), qui avait rendez-vous avec Jibril. Mais quand Jibril est venu, il a refusé d'entrer dans la maison. Donc le prophète (Sallallahu 'alayhi wa sallam) lui a demandé pourquoi et Jibril a dit : « **En vérité dans la maison il y a une statue, un rideau qui comporte des images et un chien. Ainsi, ordonne que la tête de la statue soit coupée, que l'on fasse du rideau deux oreillers qui sont mis de côté et étendus et commande que le chien soit sorti. » Donc le prophète (Sallallahu 'alayhi wa sallam) l'a fait et ensuite Jibril est entré.** Ce hadith a été rapporté par Nasa'i et d'autres avec une bonne chaîne de narration. (Il a été aussi rapporté par Abû Dawud, n°4158 et At-Tirmidhi, n°2806.) Aussi, dans ce hadith il a été rapproché que le chien était un chiot qui a appartenu à Al-Hassan ou Al-Hussayn (les petits-fils du prophète) et il était sous un lit dans la maison. En effet il a été authentifié que le prophète (Sallallahu 'alayhi wa sallam) a dit : « **les anges n'entrent pas dans une maison dans laquelle il y a une image ou un chien. »** (rapporté par Al-Bukhari et Muslim.) Et cette histoire de Jibril prouve que l'image qui est sur un tapis et à des endroits semblables, n'empêche pas les anges d'entrer. Conformément à ce qui a été confirmé dans le Sahih que 'Aisha (Radhiyallahu 'anha) a fait un oreiller du rideau mentionné et le prophète (Sallallahu ' layhi wa sallam) s'y allongeait.

Article tiré du site assalafi.com
Source : *Al-Fatawa min Silsilati Kitab id-Da'wa*, Vol. 1, pp. 19-20 et *Fatawa 'Ulamaa' il-Balad il-Haram*, pg.568.
Traduit par Aqil Walker
Traduit par les salafis de l'Est